

Cour d'Assises / Simone Gbagbo désormais jugée en son absence : Quel crédit pour la Cour ?

La Cour d'Assises d'Abidjan-Plateau a décidé ce mercredi 16 Novembre 2016 de poursuivre le procès de l'ex-Première Dame de Côte d'Ivoire, Simone Gbagbo, accusée de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La prochaine audience a alors été fixée au lundi 28 novembre 2016

Même absente à son procès, comme l'a constaté la Cour d'Assises, ce mercredi 16 novembre 2016, Simone GBAGBO va être jugée. Décision prise par le Président de la Cour, **BOIQUI Kouadjo**, à l'audience qui s'est déroulée ce jour. Il s'est d'abord fondé sur l'**art.320 du CPP** qui prévoit que : « *Si l'accusé n'obtempère pas à la sommation, le Président peut ordonner qu'il soit amené par la force devant la Cour* ». Ensuite, il s'est appuyé sur les dispositions de l'art. 307 du CPP selon lesquelles : « *Les débats ne peuvent être interrompus et doivent continuer jusqu'à ce que la cause soit terminée par l'arrêt de la Cour d'assises. Ils peuvent être suspendus pendant le temps nécessaire au repos des juges et de l'accusé* ». Il a alors fixé la prochaine audience au 28 novembre 2016.

Le Président de la Cour a aussi et ainsi commis six avocats pour remplacer le collègue d'avocats qui assiste Simone Gbagbo se fondant sur les dispositions de l'article 317 du code CPP. Cette décision est motivée par le fait que les avocats de Simone GBAGBO ont également décidé de ne pas se présenter devant la Cour. Ces derniers exigent pour le faire, le témoignage d'un certain nombre de personnalités politiques et militaires.

Ils ont en effet cité à comparaître : le ministre Charles Koffi DIBY, le Président de l'Assemblée Nationale Guillaume SORO, les ex-généraux MANGOU Philippe et KASSARATE Tiapé Edouard, respectivement anciens patrons des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et de la Gendarmerie Nationale ; le directeur général de la Police nationale, Brédou M'Bia ; Affi N'guessan du FPI, les Professeurs Anongba, Le Yapo Ette (médecin légiste). Il à noter que le Président de la Cour est allé dans le même sens que le Procureur Général, Ali YEO.

Les requisitions du procureur et la décision du président de la Cour qui a suivi au cours de l'audience font surgir un certain nombre de préoccupation dans le sens de l'équité et de l'impartialité de la Cour ?

Mme Simone GBAGBO est jugée pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. On le voit, ce sont des infractions de nature grave, nécessitant que toutes les mesures soient prises pour la manifestation de la vérité tant des faits que sur leurs auteurs.

Or, les personnalités tant civiles que militaires suscitées par la défense, de part leur rôles ou supposés apparaissent comme des acteurs-clés et directs dont les témoignages de première main pourraient concourir à la manifestation de la vérité. Il semble indiqué que le Président de la Cour use de son pouvoir discrétionnaire pour mettre en mouvement les arts. 310 et 326 al 1. Le premier prévoit que : « *le président est investi d'un pouvoir discrétionnaire en vertu*

duquel il peut ,en son honneur et conscience,prendre toutes mesures qu'il croit utiles pour découvrir la vérité...il peut ,au cours des débats ,appeler,au besoin par mandat d'amener et ...utiles à la manifestation de la vérité ».

Quand le deuxième stipule que : « *lorsqu'un témoin cité ne comparait pas, la Cour peut, sur réquisitions du ministère Public ou même d'office, ordonner que ce témoin soit immédiatement amené par la force publique devant la Cour pour y être entendu, ou renvoyer l'affaire à la prochaine session ».*

Recuser de recourir à ces articles et inviter la défense à ne se prévaloir que de sa propre turpitude, si les témoins qu'elle cite ne comparaissent pas, est-elle une démarche de sagesse et d'équilibre ?

La Cour et à travers elle, la Justice ivoirienne ne cristalise-t-elle pas davantage par ses décisions le sentiment d'une frange de la population qui critique l'institution d'une justice des vainqueurs ?

Au total, cette nouvelle décision de la Cour, de juger Mme Simone GBAGBO même en son absence garantit-elle efficacement les droits de la défense, l'équité et l'impartialité du procès ? Attendons de voir.

Par Huguette Madeleine DADIE

Observatrice de procès

OIDH

L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIDH, avec le soutien financier de American Jewish World Services (AJWS) et de Trustafrica.